Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 32

OBJET :

Personnel communal
-
Rapport 2025 de la politique des ressources humaines de la commune de Yerres en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

Etaient présents :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, Mme Huijuan LI, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, M. Medhy DANET, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à M. Jean Paul REGEASSE
Mme Laëtitia DOROT donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112336H1-DE

Publication le 13/11/2026

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026/11/134

OBJET : **Personnel communal - Rapport 2025 de la politique des ressources humaines de la commune de Yerres en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que suivant l'article D.2311-16-II du Code général des collectivités territoriales, un rapport doit être présenté au Conseil municipal avant les débats sur le projet de budget primitif, et faire état de la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que le Comité social territorial a pris connaissance de rapport pour l'année 2025, lors de sa séance du 12 octobre 2026,

Le Rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

PREND ACTE de la présentation dudit rapport, annexé à la présente délibération, avant les débats sur le budget prévisionnel 2027, lors de sa séance du 10 novembre 2026.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le 13 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112336H1-DE

Publication le 13/11/2026

RAPPORT 2025 DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE DE YERRES EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Chaque année un rapport présente l'état de la politique de ressources humaines de la Commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Celui-ci s'appuie notamment sur toute étude présentant des données sur l'égalité professionnelle (Rapport Social Unique, données INSEE, …).

A titre d'information, avec 63% de femmes, la Fonction publique est le premier employeur de France selon le Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Fonction publique (édition 2024).

Pour la commune de Yerres, le taux de féminisation global des emplois permanents est de 56%.

La réalisation du Rapport social Unique (RSU) de la ville pour l'année 2025 permet de dresser le constat suivant :

Au 31 décembre 2025, sur la Ville de Yerres, la répartition par genre et par statut sur emploi permanent est la suivante :

Statut	**Femme**	**Homme**
Fonctionnaire	58 %	42 %
Contractuel	51 %	49 %

L'âge moyen des agents fonctionnaires diffère selon le sexe : 50,6 ans pour les femmes et 46,6 ans pour les hommes.

S'agissant des emplois contractuels sur emploi permanent : 43,7 ans pour les femmes et 41,1 ans pour les hommes.

Pyramide des âges des agents :

Hommes de 50 ans et +	Femmes de 50 ans et +	Hommes de 30 à 49 ans	Femmes de 30 à 49 ans	Hommes de – de 30 ans	Femmes de – de 30 ans
16%	24,5%	23%	25%	7%	4,5%

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112336H1-DE

Par ailleurs, la répartition des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent à temps complet par filière est la suivante (chiffres n'intégrant pas les vacataires) :

- Filière administrative : 83% de femmes et 17% d'hommes

On note une proportion plus forte de femmes dans la filière administrative. Cette dominante féminine est traditionnelle, puisqu'environ 86 % de femmes composent cette filière au niveau de la fonction publique territoriale, selon le rapport 2022 sur l'état de la Fonction publique.

- Filière technique : 28% de femmes et 72% d'hommes

A l'inverse de la filière administrative, il y a une proportion plus forte d'hommes dans la filière technique, comportant des métiers traditionnellement masculins.

- Filière police municipale : 21% de femmes et 79% d'hommes

Hormis la filière incendie et secours, la filière de la police municipale est la moins féminisée (21%) de la fonction publique territoriale au niveau national.

- Filière animation : 77% de femmes et 23% d'hommes

La filière animation est une des filières les plus féminisées de la fonction publique territoriale.

Accès aux cadres d'emplois, grades et emplois

La place des femmes dans la collectivité est importante : 56% de femmes et 44% d'hommes.

S'agissant de l'accès aux catégories hiérarchiques d'encadrement, on observe les répartitions suivantes :

- La part des femmes en catégorie A est de 63% ;
- La part des femmes en catégorie B est de 75% ;
- La part des femmes en catégorie C est de 51%.

Il est également à noter que la commune de Yerres emploie 4 agents sur des emplois fonctionnels, dont 2 hommes et 2 femmes.

Les postes de direction sont occupés à 50% par des femmes.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112336H1-DE

AUTRES DONNEES

Encadrement :

Au sein de la Ville de Yerres, les femmes accèdent proportionnellement plus aux catégories d'encadrement et d'encadrement intermédiaire (31% de femmes en catégorie A et B contre 16% des hommes).

Evolution professionnelle :

51 hommes et 62 femmes ont connu au cours de l'année 2025 un avancement d'échelon.

Egalité salariale :

Voici l'écart de rémunération sur les emplois permanents :
1,3% en faveur des femmes sur la catégorie A
19,8% en facteur des hommes sur la catégorie B
20,2% en faveur des hommes sur la catégorie C

Recrutements :

La Ville de Yerres s'est fixée l'objectif de favoriser une égalité de traitement des femmes et des hommes dans les recrutements et de participer au développement de la mixité dans les secteurs « cloisonnés ».

En 2025, 37 personnes ont été recrutées ; soit 17 femmes et 20 hommes.

Formation :

La Ville de Yerres apporte une attention particulière sur l'égal accès à la formation et au déroulement de carrière pour les agents à temps partiel.

En 2025, parmi les agents ayant participé à au moins une action de formation, 56,8 % étaient des femmes et 43,2 % étaient des hommes.

Temps partiel :

Au niveau national, le rapport annuel sur l'état de la Fonction Publique fait état de 26 % femmes et 9 % d'hommes à temps partiel.

Au 31 décembre 2025, les agents permanents à temps partiel à la Ville de Yerres représentent 4% des hommes et 6% des femmes.

Reçu en préfecture
le 10/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112336H1-DE

Télétravail

La Ville offre la possibilité aux agents de travailler à domicile sous conditions. La Ville met à leur disposition le matériel nécessaire. En 2025, 40 agents ont été concernés par ce mode de travail dont 70 % de femmes :

CATEGORIES D'AGENTS	HOMMES	FEMMES
A	3	6
B	5	13
C	4	9

Parentalité

La Ville est également investie sur le thème de l'accompagnement à la parentalité, notamment sur l'incitation des pères (prise du congé parental, paternité…).

Grâce à un entretien post congé parental, la Direction des ressources humaines accompagne les agents réintégrant leur poste à la suite de cette pause professionnelle. En effet, cet entretien obligatoire avec le service du personnel et le chef de service est programmé avant reprise du travail, en vue de réaliser un bilan de compétences et un point sur l'évolution de carrière, conciliée avec la nouvelle vie familiale.

Enfin, en matière de sensibilisation, information et formation des agents sur la thématique de la prévention du sexisme, du harcèlement et des violences faites aux femmes, la Direction des ressources humaines y procède depuis la fin de l'année 2020, via des entretiens individuels notamment.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112336H1-DE